

LES ACTEURS DE LA GESTION DES INONDATIONS

• **Les Intercommunalités** : portent la compétence GEMAPI, et réalisent les travaux nécessaires pour protéger leur population des risques d'inondations.

• **Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)** : est un syndicat mixte qui porte le PAPI. Il est donc en charge de la coordination, de l'accompagnement et du suivi des actions réalisées sur le territoire dans le cadre du programme d'actions de la prévention des inondations par les différents acteurs.

• **L'Institution Intercommunale des Wateringues** : est un syndicat mixte dont la mission principale fut la réalisation des grands ouvrages d'évacuation des eaux à la mer, et assure aujourd'hui leur exploitation, leur réhabilitation et leur modernisation.

• **Le SYMVAHEM** est un syndicat mixte implanté sur le bassin de la Hem qui s'emploie à réaliser des programmes ambitieux de « ralentissement du ruissellement » basés sur la mise en place de champs d'expansion de crues.

• **Les Sections de Wateringues** : ce sont des associations de propriétaires. Elles ont pour mission de conserver un niveau d'eau minimum au sein des watergangs afin de maintenir les berges et contrer la remontée de la nappe salée, mais aussi limiter les inondations l'hiver et permettre l'irrigation en été.

• **Les Voies Navigables de France** : sont responsables de la gestion et de l'entretien des canaux navigables et des ouvrages de régulation des niveaux d'eau (vannes et écluses).

POUR ALLER PLUS LOIN :

- PAPI du Delta : papi-delta-aa.fr
- Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) : institution-wateringues.fr
- Retrouver les Plans de Prévention des Risques : nord.gouv.fr
pas-de-calais.gouv.fr
- Mieux connaître les risques sur son territoire : georisques.gouv.fr
- En savoir plus sur le risque d'inondations : gouvernement.fr/risques/inondation
ecologie.gouv.fr/prevention-des-inondations

Nos Financeurs :



Contact :

Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)
Pertuis de la Marine – BP 85/530
59 386 Dunkerque Cedex 1
contact@pm-cote-opale.fr
Tel. 03 28 51 92 35

LA GESTION DES INONDATIONS SUR LE DELTA DE L'AA

MarineCom - Crédits photos : © AGUR - Édition Novembre 2021



QU'EST-CE QU'UN PAPI ?

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'État en matière de prévention des inondations. À partir d'un diagnostic permettant de caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations, une stratégie d'intervention partagée entre acteurs de la prévention a été établie à l'échelle du bassin de risque et déclinée dans un programme d'action.

Le 14 décembre 2016, le PAPI du « Delta de l'Aa » a été labellisé en Commission Mixte Inondation à Paris, pour un montant total de plus de 34 millions d'euros, pour la réalisation de plus de 80 actions sur 6 ans entre 2017 et 2023.

Quelques exemples d'actions :

- Études de connaissance du territoire
- Actions de sensibilisation
- Travaux d'aménagements

LES PPRN "I" ET "L"

L'État, par la mise en place des Plans de Prévention des Risques Naturels, cartographie les zones exposées aux risques et les réglemente selon l'aléa et l'occupation du sol.

Les PPRInondation et PPR Littoraux ont pour objectif principal le contrôle du développement de l'urbanisme en zone inondable, sur la base d'une crue de référence, afin de ne pas augmenter la population et les biens exposés, de réduire la vulnérabilité pour l'existant, de ne pas aggraver les risques, ou d'en provoquer de nouveaux.

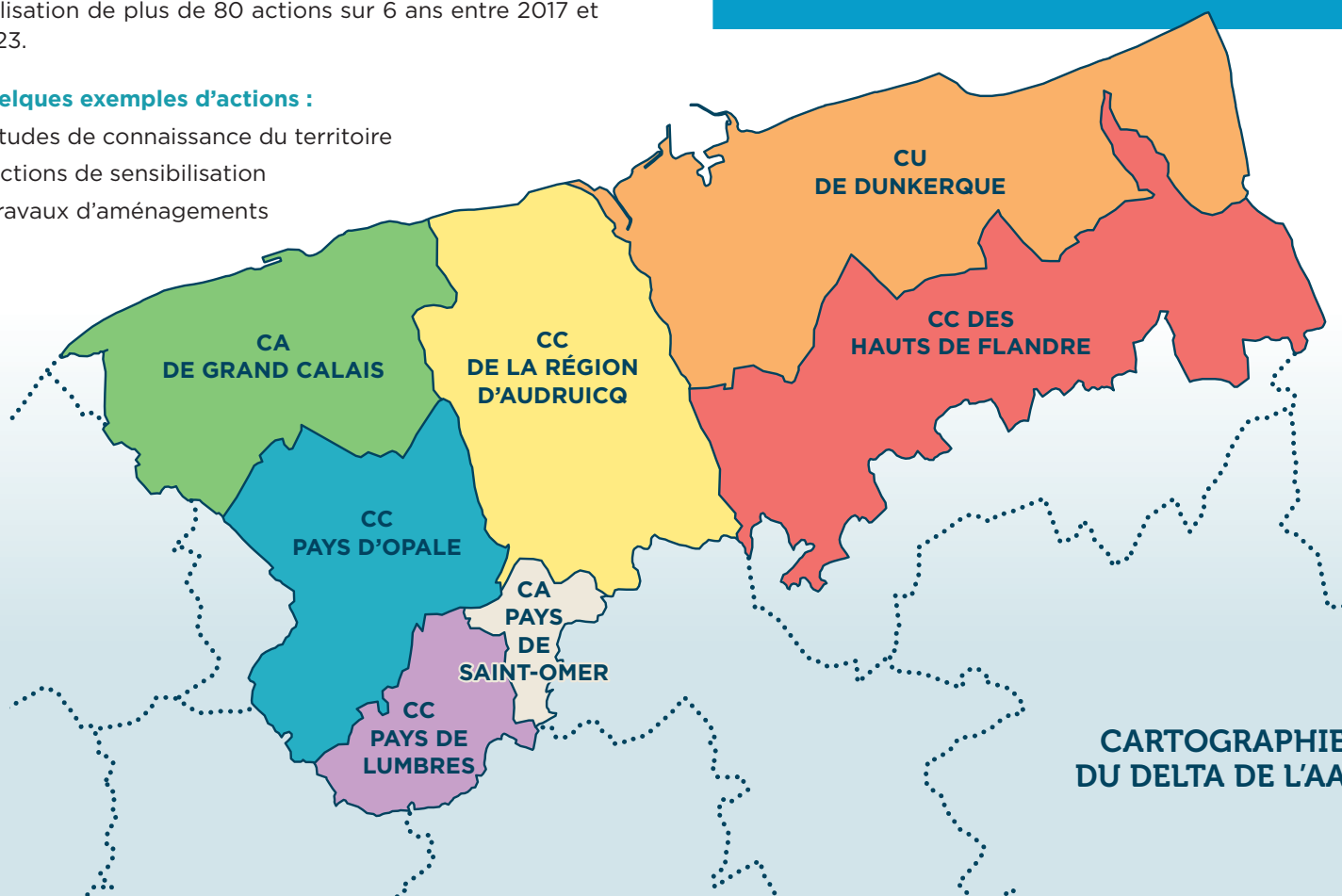
Sur le Delta de l'Aa, actuellement :

4 PPR approuvés :

- de Oye-Plage à Gravelines
- des Pieds de Coteaux (62)
- du secteur du Calaisis
- de la vallée de la Hem

1 PPRL prescrit (en cours de réalisation) :

- Dunkerque et Bray-Dunes



CARTOGRAPHIE
DU DELTA DE L'AA

LA GEMAPI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les actions entreprises dans le cadre de celle-ci sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement et portent sur 4 thématiques :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

La « taxe GEMAPI », est un impôt local, qui permet aux collectivités de financer les actions prévues dans le cadre de cette compétence.